

COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL

L'an Deux Mil Vingt et Un, le lundi 15 novembre à 18 h 30, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, en application des articles L 2121-7, L2121-10 et 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Alain PORQUET, Maire, à la salle Clairjoie

Etaient présents : BONNEVIALLE Marina, CARPENTIER Isabelle, CHEDEVILLE Sylvain, CLEMENT Christophe, ENEE Régine, HOUDUSSE Michel, LA MARTA BLASCO Laurence, LERENDU Justine, MAGIS Jean-Claude, PIARD Philippe, SIMON Estelle, STALLIN Nathalie, THOREL Gwénaëlle

Absents : Arnaud CONTENTIN, Valérie GUEUDET, William HERFORT,

Absents et excusés : Céline NEUVILLE BOURDON, Sébastien VAN DEN BUSSCHE

Secrétaire de séance : Michel HOUDUSSE

Date de convocation : 09 novembre 2021

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU PRECEDENT CONSEIL

Le Procès-verbal de la séance du 14 septembre 2021 est approuvé, à l'unanimité, des membres présents à cette réunion (9 voix).

ETAT DES DELEGATIONS DU MAIRE

ST GROUPE – Auto laveuse Salle des Sports – pour un montant TTC 7 380.61 €
SEDI – Illuminations – pour un montant de 7 218.72 €

ETAT DES DEPENSES IMPREVUES

(n°46/2021)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et, notamment, ses articles L2322-1 et L2322-2 ;
Considérant qu'il y a lieu d'employer le crédit pour dépenses imprévues inscrit au budget 2021 afin de faire face à des dépenses exceptionnelles ;

Afin de permettre le paiement de la facture SERVICAD d'un montant de 5 064.00 €, un montant de 444.00 € a été utilisé du compte 020 « dépenses imprévues » vers le compte 2031 « Frais d'études »

Après délibération et à l'unanimité (14 voix pour), le Conseil Municipal entérine cette décision budgétaire modificative.

MODIFICATION DU LIEU DES REUNIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

(n°47/2021)

La tenue des réunions du Conseil Municipal doit avoir lieu en Mairie conformément à l'article L 2121-7 du CGCT.

Toutefois, il est possible d'y déroger si la salle du conseil ne permet pas de réunir les membres du Conseil Municipal et d'assurer l'accueil du public, dans des conditions de sécurité satisfaisantes.

Jusqu'à ce jour, les réunions du Conseil Municipal avaient lieu au 1^{er} étage de la Mairie ce qui ne permettait pas l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite.

De plus, l'étage de la Mairie a été transformé en bureaux.

La salle Clairjoie, située dans l'enceinte de la Mairie a été entièrement aménagée afin d'offrir toutes les conditions d'accessibilité et de sécurité aussi bien pour les élus que le public. Cette salle uniquement de plein pied a été utilisée pendant la période de COVID 19 pour les réunions du Conseil Municipal

Après délibération et à l'unanimité (14 voix pour), le Conseil Municipal désigne, à titre définitif, la salle Clairjoie comme lieu habituel des réunions du Conseil Municipal.

AUTORISATION AU MAIRE : SIGNATURE CONVENTION AVEC GDO ASSISTANCE

(n°48/2021)

La présente convention a pour objet de confier, à un prestataire, la gestion du service d'enlèvement, de mise en fourrière, de gardiennage et de restitution quel que soit son état sur réquisition des forces de l'ordre, la mise en fourrière de véhicules roulants ou non irrégulièrement stationnés sur la voie publique.

La présente convention est établie pour une durée de 12 mois à compter de la date de notification au délégataire avec tacite reconduction renouvelable 3 fois. Cette délégation pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, en respectant un délai de 3 mois avant la date d'échéance annuelle.

Après délibération et à l'unanimité (14 voix pour), le Conseil Municipal autorise Le Maire ou son représentant à signer la convention de délégation simplifiée de service public fourrière automobile avec la société GDO Assistance.

TENNIS CLUB FRENOUVILLE : SUBVENTION COMPLEMENTAIRE

(n°49/2021)

En date du 15 septembre 2021, le Tennis Club de Frénouville a demandé une subvention complémentaire pour l'achat de différents matériels suite à la mise en place du nouveau sol du gymnase.

Après délibération et par 13 voix pour et 1 abstention (Mr MAGIS étant Président de l'Association), le Conseil Municipal décide d'accorder un montant de 700.00 €

Décision Modificative n°3

Article 022	« dépenses imprévues »	- 700.00 €
Article 6574 – 31	« subvention fonctionnement Tennis »	+ 700.00 €

Adopté par 13 voix pour et une abstention (Mr MAGIS étant Président de l'Association)

MODIFICATION INDEMNITE CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE

(n°50/2021)

Mr Le Maire rappelle qu'en date du 21 septembre 2020 délibération n°31/2020, le Conseil Municipal a délibéré sur l'indemnité du Maire, des Adjoint, Conseillers municipaux délégués et Conseillers municipaux missionnés.

Mr CLEMENT Christophe, Conseiller municipal missionné Ecologie cadre de vie demande, démissionne, à compter du 01 décembre 2021, de son poste de Conseiller missionné et reste conseiller municipal.

Par conséquent, l'indemnité qui lui est attribuée au titre de Conseiller Missionné doit être supprimée.

Après délibération et à l'unanimité (14 voix pour), le Conseil Municipal, à compter du 01 décembre 2021 :

- prend acte de la demande de Mr CLEMENT Christophe
- décide de supprimer l'indemnité s'y afférent
- décide que Mr CLEMENT Christophe restera Conseiller Municipal
- décide que les autres indemnités prévues dans la délibération n°31/2020 restent inchangées

POSTE ADJOINT ADMINISTRATIF A TEMPS COMPLET : ANNULLATION DELIBERATION N°42/2021

(n°51/2021)

Par délibération n°42/2021 en date du 14 septembre 2021, un poste d'Adjoint Administratif à temps complet a été créé. Etant donné que ce poste ne sera pas utilisé, il y a lieu d'annuler celui-ci.

Après délibération et à l'unanimité (14 voix pour), le Conseil Municipal décide de rapporter la délibération n°42/2021 en date du 14 septembre 2021.

CREATION POSTE ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2^{EME} CLASSE A TEMPS COMPLET

(n°52/2021)

Cette création de poste à temps complet concerne le réaménagement du service administratif.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée notamment par la loi n° 94-1134 du 27 décembre 1994 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Après délibération et à l'unanimité (14 voix pour), le Conseil Municipal décide :

- la création d'un poste d'Adjoint Administratif Principal 2^{ème} classe à 35/35^{ème} à compter du 01 janvier 2022
- d'inclure dans le régime indemnitaire ce poste d'Adjoint Administratif Principal 2^{ème} classe à temps complet
- d'effectuer la mise à jour du tableau des effectifs
- que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2022

SUPPRESSION POSTE ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2^{EME} CLASSE A TEMPS COMPLET

(n°53/2021)

Créé par délibération n°40/2020 en date du 09 novembre 2020, ce poste a été modifié par délibération n°33/2021 en date du 05 juillet 2021

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 23 septembre 2021, ce poste à temps complet est supprimé

Le tableau annuel des effectifs est mis à jour

Adopté à l'unanimité (14 voix pour)

SUPPRESSION POSTE ADJOINT ADMINISTRATIF A 26/35^{EME}

(n°54/2021)

Créé par délibération n°37/2019 en date du 02 septembre 2019, ce poste a été modifié par délibération n°35/2021 en date du 05 juillet 2021

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 23 septembre 2021, ce poste à temps non complet est supprimé

Le tableau annuel des effectifs est mis à jour

Adopté à l'unanimité (14 voix pour)

SUPPRESSION POSTE ADJOINT TECHNIQUE 2^{EME} CLASSE A 10/35^{EME}

(n°55/2021)

Par délibération n°45/2014 en date du 08 septembre 2014, un poste d'Adjoint Technique 2^{ème} classe à 10/35^{ème} avait été créé pour les activités périscolaires. Ce poste n'a jamais été utilisé.

Un avis favorable du Comité Technique en date du 23 septembre 2021 a été donné

Le tableau annuel des effectifs est mis à jour

Adopté à l'unanimité (14 voix pour)

SUPPRESSION POSTE REDACTEUR A TEMPS COMPLET

(n°56/2021)

Créé par délibération n°10/2013 en date du 25 février 2013, ce poste a été remplacé par la création d'un poste d'Adjoint Administratif à temps complet (délibération n°27/2020)

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 23 septembre 2021, ce poste à temps complet est supprimé

Le tableau annuel des effectifs est mis à jour.

Adopté à l'unanimité (14 voix pour)

Récapitulatif tableau annuel des effectifs au 15 novembre 2021

TABLEAU DES EMPLOIS ET EFFECTIFS AU 15 NOVEMBRE 2021							
GRADES	CATEGORIES	POSTES BUDGETAIRES au 05 Juillet 2021	POSTES POURVUS au 05 Juillet 2021	MODIFICATION DES EFFECTIFS	POSTES BUDGETAIRES au 15 Novembre 2021	POSTE POURVUS au 15 novembre 2021	DONT TNC POURVUS
Filière Administrative							
Attaché Principal	A	1	1	0	1	1	0
Rédacteur	B	1	1	-1	0	0	0
Adjt Administ Princip 2ème cla	C	1	1	0	2	2	2
Adjoint Administratif	C	3	3	-1	2	2	0
TOTAL		6	6	-2	5	5	2
Filière Technique							
Adjoint Tech Princip 2ère classe	C	6	6	0	6	6	1
Adjoint Tech Princip 1ère classe	C	1	0	0	1	0	0
Adjoint Technique	C	7	6	0	7	5	1
Agent de Maîtrise	C	1	1	0	1	1	0
TOTAL		15	13	0	15	12	2
Filière Sanitaire et Sociale							
ATSEM Principal 2ème classe	C	2	2	0	2	2	0
TOTAL		2	2	0	2	2	0
TOTAL GENERAL		23	21	-2	22	19	4

CDC DU VAL ES DUNES : CONVENTION ENTRETIEN DES BERMES 2021 (n°57/2021)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L5211-4-1 I.II.,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Val ès dunes,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet du Département du Calvados en date du 18 août 2006 portant modifications des statuts de la Communauté de Communes,

Vu la délibération du 21 mai 2014 portant sur la prise en compte de l'entretien des bermes dans les conventions de voirie,

Vu la délibération du Conseil communautaire de Val ès dunes n°2021/140 du 2 septembre 2021,

Vu le projet de convention adressé par la Communauté de communes, fixant le remboursement à la commune de Frénoville pour un montant de 165.00 € pour l'année 2021,

Après délibération et à l'unanimité (14 voix pour), le Conseil Municipal :

↳ Approuve la convention de mise à disposition de services entre la Communauté de Communes et la commune de Frénouville pour un montant de 165.00 € pour l'année 2021 ;

↳ Autorise Le Maire ou son représentant à signer la convention.

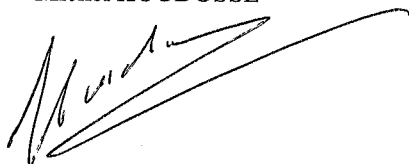
QUESTIONS DIVERSES

- CDC Val Es Dunès : rapport d'activité 2020 a été transmis par courriel le 05 novembre 2021
- SIAEP d'Argences : compte-rendu du 19 octobre 2021 a été transmis par courriel le 05 novembre 2021
- CDC du Val Es Dunes : compte-rendu du 30 septembre 2021 a été transmis par courriel le 08 octobre 2021 et compte-rendu du 28 octobre 2021 transmis par courriel le 05 novembre 2021
- Invitation Assemblée Générale de GOODWOOD du 27 novembre 2021 a été transmis par courriel le 10 novembre 2021
- Invitation Assemblée Générale de SSIAD de Bourguébus du 23 novembre 2021 a été transmis par courriel le 04 novembre 2021
- Invitation Assemblée Générale Extraordinaire Bon Pied Bon Œil du 18 novembre 2021 a été transmis par courriel le 03 novembre 2021
- Remerciements pour la subvention municipale :
 - Amicale des donneurs de sang Argences
 - Restons en forme – Gymnastique Frénouville

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19h20.

Affiché le 22/11/2021.

Le Secrétaire de séance,
Michel HOUDUSSE



Le Maire,
Alain PORQUET

